

# Déclaration volontaire de données de sécurité

Une fiche de données de sécurité n'est pas requise pour ce produit selon l'article 31 de REACH. Cette Déclaration Volontaire de Données de Sécurité a été créée sur la base du volontariat

Version: 3.0

Date d'émission : 16/11/2017 Date de révision : 08/07/2024 Remplace la fiche : 30/11/2021

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société / l'entreprise

# 1.1. Identificateur de produit

Type de produit chimique : Mélange
Nom commercial du produit : Lutèce Gros

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation du mélange : Plâtre manuel pour le dégrossissage en intérieur et l'enduisage extérieur avec ajout de chaux

éteinte et de sable

#### 1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PLACOPLATRE

Tour Saint Gobain - 12, place de l'Iris

92400 Courbevoie

**FRANCE** 

T +33 (0)1 88 54 00 00 - F +33 (0)1 41 38 08 08 Assistance Technique Placoplatre : 0825 023 023 placoinfo@saint-gobain.com - www.placo.fr

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme / Société	Adresse	Num. d'urgence	Commentaire
France	ORFILA	http://www.centres- antipoison.net	+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

# **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

# 2.1. Classification de la substance ou du mélange

## 2.1.1. Classification selon le règlement CE n°1272/2008 [CLP]

Ce mélange n'est pas classé dangereux.

# 2.2. Éléments d'étiquetage

#### 2.2.1. Etiquetage selon le règlement CE n°1272/2008 [CLP]

Aucun élément d'étiquetage n'est requis pour ce mélange.

## 2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés : Aucun connu.

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

# Déclaration Volontaire de Données de Sécurité

Une fiche de données de sécurité n'est pas requise pour ce produit selon l'article 31 de REACH. Cette Fiche d'information sécurité produit a été créée sur la base du volontariat

# **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.1. Substances

Non applicable.

#### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Sulfate de calcium (CaSO <sub>4</sub> + 0.5H <sub>2</sub> 0)	N° CAS : 7778-18-9 N° CE : 231-900-3 REACH : 1-2119444918-26-0000	100	

Remarques : Absence de substances à l'état nanoparticulaire dans le mélange

# **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Dans tous les cas de doute ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.

Premiers soins après inhalation : Retirer le sujet de la zone contaminée et l'amener à l'air frais. Consulter un médecin en cas de

troubles

Premiers soins après contact avec la peau : Laver immédiatement à l'eau savonneuse et bien rincer. En cas de rougeur ou irritation, appeler

un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau en écartant bien les paupières pendant

au moins 5 minutes.

Consulter un ophtalmologiste.

Premiers soins après ingestion : Ne jamais tenter de faire vomir. Consulter un médecin en cas de malaise.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions : Aucun effet spécifique et/ou symptôme connu.

# 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas de soins médicaux ou de traitements particuliers identifiés.

#### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1. Moyens d'extinction

Agents d'extinction appropriés : Tous les agents d'extinction sont utilisables en cas d'incendie à proximité.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas : Oxyde d

d'incendie

: Oxyde de carbone (CO, CO2)

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie

: Refroidr à l'eau pulvérisée les récipients exposés à la chaleur.

Instruction de lutte contre l'incendie

: Endiguer et contenir les fluids d'extinction.

Protection contre l'incendie : Appareil de protection autonome isolant. Protection complète du corps.

# RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

# 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non – secouristes

Procédures d'urgence : Eviter le contact la peau et les yeux. Ne pas respirer les poussières.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter

à la rubrique 8 : Contrôle de l'exposition – protection idividuelle ».

Procédures d'uregence : Empêcher ou limiter la formation et la dispersion de poussières .

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser le rejet du produit dans les égouts ou le milieu naturel. Informer les Autorités en cas de déversement important.

08/07/2024 (Date de révision) FR (français) 2/8

# Déclaration Volontaire de Données de Sécurité

Une fiche de données de sécurité n'est pas requise pour ce produit selon l'article 31 de REACH. Cette Fiche d'information sécurité produit a été créée sur la base du volontariat

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Ramasse

: Ramasser mécaniquement le produit par aspiration et/ou par balayge. Recueillir le produit dans

un récipient de secours convenablement étiqueté.

Procédés de nettoyage : Laver la zone souillée à grande eau.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour l'élimination des matières imprégnées, se reporter à la rubrique 13 : "Considérations relatives à l'élimination".

# **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter la mise en suspension de poussières. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les poussières.

Mesures d'hygiène

: Ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de fumer, et avant de quitter le travail.

#### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : A

: Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.

Conditions de stockage

: Conserver le récipient bien fermé. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Protéger

de l'humidité.

Matières incompatibles

: Acides. Oxydants puissants.

Matéraiux d'emballage : Emballage d'origine

# 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles.

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

# 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1. Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Poussières réputées sans eff	et spécifique - poussières totales / poussières inhalables			
France - Valeurs Limites d'ex	position professionnelle			
Nom Local	poussières totales / poussières inhalables			
VME (OEL TWA)	4 mg/m³			
Remarque	Concentrations limites réglementaires pour les poussières ; Cette concentration est réglementaire en application de l'article R. 4222-10 du Code du travail, elle s'applique à l'intérieur des locaux à pollution spécifique.			
Référence réglementaire	Article R. 4222-10 du code du travail (réf. : INRS ED 6443, 2022 ; Outil65 ; Décret n° 2021-1763)			
Poussières réputées sans eff	iet spécifique - poussières alvéolaires			
France - Valeurs Limites d'ex	position professionnelle			
Nom Local	poussières alvéolaires			
VME (OEL TWA)	0,9 mg/m <sup>3</sup>			
Remarque Concentrations limites réglementaires pour les poussières ; Cette concentration est réglementaire en application de l'article R. 4222-10 du Code du travail, elle s'applique à l'intérieur des locaux à pollution spécifique.				
Référence réglementaire	Article R. 4222-10 du code du travail (réf. : INRS ED 6443, 2022 ; Outil65 ; Décret n° 2021-1763)			

## 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

08/07/2024 (Date de révision) FR (français) 3/8

# Déclaration Volontaire de Données de Sécurité

Une fiche de données de sécurité n'est pas requise pour ce produit selon l'article 31 de REACH. Cette Fiche d'information sécurité produit a été créée sur la base du volontariat

#### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

#### Contrôles techniques appropriés :

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

#### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

#### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle :



#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

#### Protection oculaire:

Lunettes bien ajustables

# 8.2.2.2. Protection de la peau

#### Protection de la peau et du corps :

Vêtements de protection

#### Protection des mains :

Gants de protection. Les gants utilisés doivent répondre aux spécifications du règlement 2016/425 et de la norme correspondante EN 374. Délai de rupture : consulter les préconisations du fabricant

#### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

#### Protection des voies respiratoires :

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Type de masque : porter un masque anti- poussières de type FFP1 ou FFP2 en cas d'exposition prolongée aux poussières

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

# 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

# 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: SolideCouleur: BlancForme: PoudreOdeur: InodorepH en solution aqueuse (20°C): 7-8

Point de fusion (°C) : Non applicable
Point d'ébulition (°C) : Non applicable

Pression de vapeur [50°C] : Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz) : le produit est non inflammable

Température de décomposition (°C) : 120°C

Température d'auto-inflammation (°C) : le produit n'est pas auto-inflammable

Danger d'explosion : le produit ne présente pas de danger d'explosion

Densité : < 1

Solubilité dans l'eau (20°C en g/cm³) : Partiellement soluble

#### 9.2. Autres informations

# 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

# 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

# Déclaration Volontaire de Données de Sécurité

Une fiche de données de sécurité n'est pas requise pour ce produit selon l'article 31 de REACH. Cette Fiche d'information sécurité produit a été créée sur la base du volontariat

# RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

# 10.1.Réactivité

Le produit est stable dans les conditions normales d'emploi.

#### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'emploi.

#### 10.3.Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

# 10.4. Décomposition thermique / Conditions à éviter

Chaleur. Humidité.

#### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'autres informations importantes disponibles

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas informations importantes disponibles.

# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

4	и.	1 Informat	ione eur	los offats	toxicologiques
		i intormai	IONS SHE	ies eners	toxicolomnies -

11.1.Informations sur les effets toxicologiques	
Toxicité aiguë	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
	pH: 7 - 8
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	<ul> <li>Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)</li> </ul>
	pH: 7 - 8
Indications complémentaires	<ul> <li>Les poussières peuvent provoquer une légère irritation des muqueuses oculaires par effet mécanique</li> </ul>
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires	: Les poussières du produit peuvent causer une irritation des voies respiratoires
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Danger par aspiration	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Sulfate de calcium (CAS : 7)	778-18-9)			
Toxicité	Dosage	Espèce	Méthode	Observation
Toxicité orale aiguë	DL50 > 1581 mg / kg	Rat	OECD 420 (Toxicité aigüe – Méthode de la dose prédéterminée)	
Toxicité aiguë par inhalation	LC50 > 2.61 mg/L	Rat	OECD 403 (Toxicité aigûe par inhalation)	La dose maximale possible
Corrosion cutanée / irritation cutanée	n/a	Lapin	OECD 404 (Effet irritant / corrosif aigu sur la peau)	Aucun effet observé

# Déclaration Volontaire de Données de Sécurité

Une fiche de données de sécurité n'est pas requise pour ce produit selon l'article 31 de REACH. Cette Fiche d'information sécurité produit a été créée sur la base du volontariat

Lésions oculaires graves / irritation oculaire	n/a	Lapin	OECD 405 (Effet irritant / corrosif aigü sur les yeux)	Non irritant
Sensibilisation respiratoire ou cutanée				
Essais de stimulation locale des ganglions lympathiques		Porc de Guinée	OECD 406 (Sensibilisation de la peau)	Non sensibilisant
Test de maximisation chez les cobaye (GMPT : Guinea Pig Maximisation Test)		Porc de Guinée	OECD 406 (Sensibilisation de la peau)	Non sensibilisant
Test de Buehler		Porc de Guinée	OECD 406 (Sensibilisation de la peau)	Non sensibilisant
Mutagène sur les cellules germinales	n/a	Test in vitro	OECD 471 (esai de mutation réverse sur des bactéries)	Non mutagène
		Test in vivo (souris)	OECD 474 (le etst de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifères)	Non mutagène
Cancérogénicité	n/a			Pas de risque de cancérogénicité posé par le sulfate de calcium
Toxicité pour la reproduction		Rat	OECD 422 (Etude combinée de toxicité à doses répétées et de dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement)	Aucun signe de toxicité observé pour la reproduction

# 11.2.Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

# **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

# 12.1.Toxicité

Sulfate de calciu	m (CAS : 7778-18-9	)				
Toxicité aquatique	Dose effets	Durée d'exposition	Espèces	Méthode	Evaluation	Observation
Toxicité pour les poissons	CL50 >79mg/l	96 h		OECD 203 (poisson, essai de toxicité aigüe)	Inoffensif pour les algues jusqu'à la concentration d'essai .	LIMIT-test
Toxicité aiguë pour les daphnies	CE50 >79 mg/l	48 h	Daphnia Magna	OECD 202 (Daphnia sp.,essai d'immobilisation immédiate)	Inoffensif pour les algues jusqu'à la concentration d'essai .	LIMIT-test
Toxicité aiguë pour les algues	CEr50 > 79 mg/l	72 h	Scenedesmus capricornutum	OECD 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)	Inoffensif pour les algues jusqu'à la concentration d'essai .	LIMIT-test

# 12.2.Persistance et dégradabilité

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

# 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible.

# 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

# Déclaration Volontaire de Données de Sécurité

Une fiche de données de sécurité n'est pas requise pour ce produit selon l'article 31 de REACH. Cette Fiche d'information sécurité produit a été créée sur la base du volontariat

# 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Ce produit ne répond pas aux critères de classification PBT ou vPvB.

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible.

#### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible.

# **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

#### 13.1.Méthodes de traitement des déchets

Destruction des récipients vides

Généralités : Détruire conformément aux réglements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

17 08 02 Déchets de préparation avant cuisson (matériaux de construction à base de gypse

autres que ceux visés à la rubrique 17 08 01

Elimination des déchets du produit : Les restes non utilisés du produit doivent être considérés comme des déchets non dangereux.

: Eliminer par incinération ou récupérer l'emballage pour recyclage après élimination des résidus

du produit.

# **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou num	éro d'identification			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.2. Désignation officielle	de transport de l'ONU			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger p	our le transport			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballage				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.5. Dangers pour l'enviro	nnement			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé

# 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Non réglementé

#### **Transport maritime**

Non réglementé

## Transport aérien

Non réglementé

# Transport par voie fluviale

Non réglementé

# Transport ferroviaire

Non réglementé

## 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

# Déclaration Volontaire de Données de Sécurité

Une fiche de données de sécurité n'est pas requise pour ce produit selon l'article 31 de REACH. Cette Fiche d'information sécurité produit a été créée sur la base du volontariat

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1.Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementation UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n°2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n°528/2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

#### 15.1.2. Directives nationales

Etiquetage des produits de construction ou de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis sur leurs émissions de polluants volatils (Arrêté du 19 avril 2011)



Information sur le niveau d'émission de substances volatiles dans l'air intérieur, présentant un risque de toxicité par inhalation, sur une échelle de classe allant de A+ (très faibles émissions) à C (fortes émissions)

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Origine des données: la déclaration volontaire de données de sécurité a été réalisée sur la base des informations fournies par les fournisseurs de matières premières.

Conseils relatifs à la formation: prévoir une instruction du personnel concernant les risques, les précautions à observer et les mesures à prendre en cas d'accident. L'utilisateur prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

### Décharge de responsabilité:

Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les indications données ci-dessus sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et expériences relatives au produit concerné à la date de mise à jour. Elles sont données de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuels encourus si ce produit est utilisé pour d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Cette fiche ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité.

#### Indications de changement:

Cette fiche a été entièrement remaniée (modifications non signalées).

Abréviations et acre	onymes:
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CAS	Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable